Prestations complémentaires

Qu'est-ce que les prestations complémentaires (PC) ?

Leur but est de couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiant de rentes AVS ou de l'AI.

Qui peut avoir droit aux PC ?

Pour bénéficier de prestations complémentaires, il faut :

- être un bénéficiaire de rente de l'AVS, de rente de l'AI, d'allocation pour impotent de l'AI (après 18 ans), ou d'indemnité journalière de l'AI pendant six mois au moins ;

- ne pas disposer d'une fortune nette supérieure à CHF 100'000.- (personnes seules), CHF 200'000.- (couples) ou CHF 50'000.- (enfants et orphelins) ;

- être domicilié-e et avoir sa résidence habituelle en Suisse ;

- avoir un des critères ci-dessous :
  - nationalité suisse
  - être un ressortissant d'un Etat membre de l'UE/AELE
  - nationalité étrangère ayant habité en Suisse de manière ininterrompue durant dix ans
  - réfugié ou apatride ayant habité en Suisse de manière ininterrompue durant cinq ans

Où faire sa demande PC ?

Toute personne désirant bénéficier de prestations complémentaires à l'AVS/AI doit déposer une demande sur la formule officielle auprès de la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Où se renseigner ?

- Sur le site internet www.ecasfr.ch
  ➔ Assurances ➔ PC ➔ Prestations complémentaires

- Par téléphone : 026 426 79 00